

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00181
Numéro SIREN : 521 260 109
Nom ou dénomination : 2 JH INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2015 sous le numéro de dépôt 2969

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AUBENAS**



309060

Dénomination : 2 JH INVESTMENT
Adresse : Les Bois Quartier Eyriac 07170 Lussas -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00181
n° d'identification : 521 260 109
n° de dépôt : A2015/002969
Date du dépôt : 09/12/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 22/07/2015



309060

SAS « 2JH INVESTMENT »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 352 000 €uros
Siège social : LUSSAS (Ardèche),
Quartier Eyriac
521 260 109 – RCS AUBENAS

=====

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du Vingt Deux Juillet 2015

- Procès-verbal des délibérations -

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Et le Vingt Deux Juillet,
À 10 HEURES.

Les associés de la société par actions simplifiée susvisée se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président, **Monsieur Joël JOLLY**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Refonte totale des statuts ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Une feuille de présence a été établie et signée lors de l'entrée en séance par les associés présents, tant pour eux-mêmes qu'en qualité de mandataires.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes avec le récépissé postal ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Joël JOLLY prend la présidence de l'assemblée en qualité de **Président**.

Monsieur Joël MARTINEZ est désigné comme **Secrétaire**.

Monsieur le Président aborde ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Il donne lecture de son rapport ainsi que du texte des résolutions proposées ; puis le Président expose un préambule.

Préambule :

À l'issue du don manuel d'actions en date du 27 Mai 2015, Madame Salima JOLLY est devenue associée de la société.

Celle-ci s'est alors transformée en SAS pluripersonnelle.

Dans ce contexte et dans l'objectif d'assurer de larges pouvoirs au conjoint survivant, il a été procédé à une refonte totale des statuts.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide, compte tenu la transformation de la société en SAS pluripersonnelle, de procéder à une refonte totale des statuts à compter du Premier Octobre 2015.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie pour accomplir toute formalité de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

LE PRÉSIDENT
Monsieur Joël JOLLY

LE SECRÉTAIRE
Monsieur Joël MARTINEZ

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... AUBENAS



309061

Dénomination : 2 JH INVESTMENT
Adresse : Les Bois Quartier Eyriac 07170 Lussas -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00181
n° d'identification : 521 260 109
n° de dépôt : A2015/002969
Date du dépôt : 09/12/2015

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
06/07/2015



309061



AXE-EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable

Société de Commissariat aux Comptes

Joël AYMARD
Patrice PICQUART
Jérôme RANOCCHI
Experts Comptables
Commissaires aux Comptes

SAS « 2JH INVESTMENT »
Quartier Eyriac
LUSSAS (Ardèche)
521 260 109-RCS AUBENAS

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation
de la société 2JH INVESTMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
en société par actions simplifiée (SAS)**

Aux membres de l'assemblée,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 22 Juillet 2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait en trois exemplaires à Avignon, le 6 juillet 2015

Le Commissaire à la transformation
La Snc AXE-EXPERTISE
Jérôme RANOCCHI